

terait de tous les biens de chacun de ses membres qui mourrait *ab intestat*.

Cette bulle fut confirmée le 26 novembre de la même année par Clément VII, successeur d'Adrien, et autorisée pour avoir son effet le 16 février 1527, par lettres patentes de Louise, duchesse d'Angoulême, à qui François I, son fils, avait cédé le pays de Dombes. Seulement, la duchesse ne permit pas l'exécution de l'article qui nommait le Chapitre héritier de chacun de ses membres qui mourrait *ab intestat* : elle ne lui accorda que le quart des meubles des décédés.

Le Chapitre ainsi constitué a subsisté jusqu'à la révolution de 1789 : il avait tous les privilèges des Chapitres érigés directement par le souverain Pontife ; ses chanoines portaient la mitre en officiant. Le Chapitre, suivant l'usage des églises collégiales et cathédrales, fit frapper des méreaux vers l'an 1555. Les uns représentent au droit saint Symphorien à cheval : cette pose du saint patron rappelle une tradition populaire qui raconte que le saint martyr traversa la Saône, et que le cheval qui le portait laissa l'empreinte de son pied sur un rocher caché sous l'eau, vis-à-vis Trévoux. L'exergue est ainsi conçu : *Sanctus Simphorianus F. V.*, avec une croisette. Les autres méreaux représentent saint Pierre avec ces mots : *Sanctus Petrus F. V.*, et la croisette. Le revers de ces deux espèces de méreaux est identique. Il représente un écu, chargé d'un T accosté de deux clefs posées en pal, avec cet exergue : *Capitulum Trivolci 1555*, et une croisette. Le premier méreau est représenté droit et revers dans le cachet actuel de l'église et de la fabrique.

Le 25 août 1526 (1), François I céda Trévoux et le pays de Dombes à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, sa mère ; mais, en 1531, d'après une transaction faite avec cette princesse, Trévoux et la Dombes furent réunis de nouveau à la couronne, en conservant tous leurs privilèges.

(1) Guichenon dit 1527 ; mais il se trompe : nous voyons, le 10 février 1527, Louise de Savoie autoriser, comme souveraine de Dombes, l'érection du Chapitre de Trévoux.